



Conseil jeunesse du Conseil d'éducation

District scolaire francophone Nord-Est

Respect – Écoute – Inclusion - Engagement – Impact

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

NOM OFFICIEL : Conseil jeunesse du Conseil d'éducation du District scolaire francophone Nord-Est (CJCED)

AUTORITÉ : Le Conseil jeunesse relève du Conseil d'éducation du District scolaire francophone Nord-Est et joue un rôle consultatif auprès de celui-ci.

MANDAT : Être la voix des jeunes des écoles du DSFNE.

VALEURS : Respect – Écoute – Inclusion - Engagement – Impact

PRÉSIDENCE : L'élève siégeant au conseil d'éducation du district assure les rôles de présidence et de porte-parole du conseil jeunesse. En cas d'empêchement de la présidence, un ou une autre élève du CJCED est nommé pour présider la rencontre.

MEMBRES :

- Un ou une élève par école (autre que l'élève qui siège au CED), membre du conseil des élèves. Le rôle de nommer un ou une élève de l'école au CJCED relève de l'autorité exclusive du conseil des élèves de l'école. La nomination doit se faire tout de suite après l'élection du nouveau conseil des élèves de l'école.
- L'élève membre du CED.
- Les membres du comité jeunesse du CED, à l'exception de l'élève siégeant au CED, qui agissent à titre d'observateurs et d'observatrices.
- La responsable des communications et des relations stratégiques qui agit comme personne-ressource.

DURÉE DU MANDAT : Les membres représentant les écoles reçoivent un mandat d'un an, débutant au début de l'année scolaire et renouvelable trois fois.

VACANCE : Lorsqu'un ou une membre démissionne ou est démis de ses fonctions, la présidence en informe le conseil des élèves de l'école concernée, qui a la responsabilité de nommer une nouvelle personne pour représenter l'école au CJCED.

QUORUM : Cinq élèves (dont l'élève siégeant au CED) + un ou une membre du comité jeunesse du CED (autre que l'élève siégeant au CED).

CONFIDENTIALITÉ : Chaque membre doit respecter la confidentialité des discussions tenues au sein du Conseil jeunesse.

DÉCORUM : Toute discussion doit se faire dans le respect des opinions et des différences de chaque membre, à défaut de quoi le membre risque d'être démis de ses fonctions. Aucun propos ne doit être tenu dans le but de nuire à la réputation de quiconque.

NOMBRE DE RENCONTRES : Cinq réunions en présentiel par année ainsi qu'un maximum du dix rencontres virtuelles en prévision de la rencontre publique du CED pour permettre à l'élève conseiller de finaliser son rapport.

RENCONTRE EN MODE HYBRIDE : Si un représentant du CJCED ne peut être présent, il peut participer de façon virtuelle.

Des rencontres extraordinaires peuvent être convoquées au besoin à 48 heures d'avis.

ORDRES DU JOUR : Un calendrier des discussions thématiques est établi en début d'année. Si un ou une membre souhaite ajouter un sujet à l'ordre du jour lors d'une rencontre, il doit décrire sommairement l'état de la situation et/ou la problématique observée lors de la période d'Ad Lib. À la fin de la rencontre, les membres décident si un point de discussion doit être reporté à la prochaine rencontre.

La convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés au moins 72 heures à l'avance. L'ordre du jour doit obligatoirement inclure les points suivants : adoption de l'ordre du jour; ad lib; adoption du compte-rendu de la ou des rencontres précédentes ; suivis; nouvelles affaires; points reportés à la prochaine rencontre; évaluations de la rencontre; date de la prochaine rencontre.

Le temps alloué à la période d'Ad Lib est de cinq minutes par élève membre, incluant une période de questions.

PRISE DE DÉCISION : Les décisions sont prises par consensus entre les membres représentant les écoles.

CONFLIT D'INTÉRÊTS : Les membres doivent être conscients des situations où leurs intérêts personnels peuvent entrer en conflit avec l'intérêt collectif. Tout membre qui se trouve dans une telle situation doit déclarer son conflit d'intérêts et se retirer de la salle le temps de la discussion conflictuelle.

ABSENCES : Après trois absences consécutives non motivées, le ou la membre a une discussion avec la présidence du CJCED afin de vérifier son intérêt à faire partie du Conseil dans le meilleur intérêt des jeunes de son école. De plus un avertissement écrit lui est remis. Si la situation perdure, le cas est apporté en réunion du conseil jeunesse afin d'évaluer s'il y a lieu de démettre de ses fonctions cette personne. La présidence en informe le membre par la suite.

MODIFICATIONS : Toute modification à ces règles de fonctionnement peuvent être apportées par un des membres du CJCED lors d'une rencontre officielle.

RÉVISION : La révision des présents règlements est effectuée de façon annuelle lors de la première rencontre.